

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt et un,
le 18 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Corail du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
11 MAI 2021

DATE d'AFFICHAGE
25 MAI 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 33
Votants : 36

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Jocelyne PHILIPPE.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD
M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à Mme Laurence BAUDAIS
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain HALIMI a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°64-2021 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DU PARC A MUZILLAC –
ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AUPRES DE LA MAIRIE DE MUZILLAC**

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du développement économique, informe du projet d'agrandissement d'un commerce situé sur le Parc d'Activités du Parc à Muzillac et du souhait du propriétaire d'acquérir un délaissé de voirie contigu à son terrain, zoné en Ui au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Afin d'intervenir, la Communauté de Communes doit être propriétaire de ce terrain.

En contrepartie de la cession de ce terrain, cadastré section BP n°996, d'une surface de 445 m², à l'euro symbolique auprès de la commune de Muzillac, le Vice-président propose de prendre en charge les frais nécessaires au déclassement de cette parcelle dans le domaine privé communal et de supporter les frais de constitution d'une servitude de passage par acte notarié, le cas échéant.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais nécessaires au déclassement d'un délaissé de voirie dans le domaine privé communal,
- **APPROUVE** l'acquisition de ce terrain cadastré section BP n°996, d'une surface de 445 m², à l'euro symbolique auprès de la commune de Muzillac, aux conditions exposées préalablement,

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le

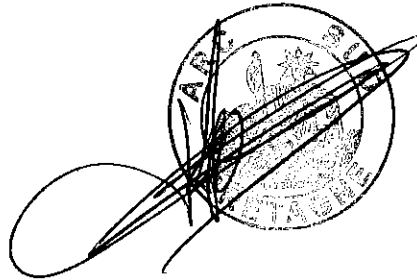
ID : 056-200027027-20210518-DELIB_64_2021-DE

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de constitution d'une servitude de passage par acte notarié, le cas échéant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 21/05/2021

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular notary stamp. The stamp contains the text 'A. P. M. UZILLAC' and 'NOTAIRE' around a central emblem. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.